

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE CAMPENEAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 2 juin 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DRAGON Sandra ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Isabelle MORIN-DIEGO - MAHIEUX Jérémie ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à Luce ARGENTE.

Secrétaire de séance : GABARD Bruno.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Quorum : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

PROPOS LIMINAIRES

- Adoption du Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Élections sénatoriales 2023 : Désignation des délégués et suppléants au collège électoral.
- Signature d'une Convention de mise à disposition d'un Immeuble avec l'ASSEDECAM.
- Signature d'une Convention de partenariat avec Morbihan Energies relative au programme Ecowatt.
- Signature d'une Convention de partenariat avec Morbihan Energies relative à la mise en place de l'éclairage public dans le lotissement « Domaine des Genêts ».
- Choix d'un prestataire pour la réalisation de la voirie hors agglomération.
- Demande de subvention au Département pour l'entretien de la voirie hors agglomération : Programme Départemental d'aide aux communes pour l'Investissement sur la voirie Communale (PDIC).
- Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs.
- Fixation des tarifs de la cantine.
- Signature de la Convention de mise à disposition de la salle parquet pour un prestataire privé.
- Démission d'un Conseiller municipal à la Commission « Affaires scolaires ».
- Questions diverses.

041 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Monsieur Bruno GABARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
Abstention : 0		

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Bruno GABARD en qualité de secrétaire de séance.

042 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2023.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023.

043 : Élections sénatoriales 2023 : Désignation des délégués et suppléants au collège électoral.

Rapporteur : Mme le Maire.

Les élections sénatoriales se tiendront le **dimanche 24 septembre 2023**.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, selon leur taille, les conseils municipaux doivent élire entre un et 15 délégués. Pour la Commune de Campénéac qui compte 19 membres à son Conseil municipal, **cinq délégués** doivent dès lors être désignés.

Le nombre de suppléants à nommer est de **trois**. Il est défini en fonction du nombre de titulaires.

Pour rappel, seul le collège électoral participe à l'élection des Sénateurs. Ces grands électeurs sont logiquement composés à 95 %, par les conseillers municipaux, ainsi que par les conseillers départementaux, les conseillers régionaux et les parlementaires du département.

À noter que le vote est obligatoire pour les sénatoriales. Les grands électeurs encourent une amende de 100 euros en cas de non-respect de cette obligation sur réquisition du ministère public.

Selon l'article R. 133 du Code électoral, le bureau est présidé par le maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre:

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin.
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Une seule liste a été déposée. Portant le nom de « **Campénéac** », elle est composée de :

- Déléguée, Madame Isabelle MORIN-DIEGO, Conseillère municipale.
- Délégué, Monsieur Stéven JUGEL, Conseiller municipal.
- Déléguée, Madame Cécile WHITE, Conseillère municipale déléguée.
- Délégué, Monsieur Pierre NOEL, 3^e Adjoint.
- Déléguée, Mme Nolwenn LE MOIGNE, 2^e Adjointe.
- Suppléant, Monsieur Bruno GABARD, 1^{er} Adjoint.
- Suppléant Mme Chantal LARGEAU, 4^e Adjointe.
- Suppléant Monsieur Pascal SAVIGNE, 5^e Adjoint.

Le bureau, présidé par Mme le Maire est composé de :

- Chantal LARGEAU.
- Luce ARGENTE.
- Chantal GRANDVALLET.
- Benoit MOUNIER.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- **Procéder** au vote afin de désigner 5 titulaires et 3 suppléants pour siéger au collège électoral.

Avant de démarrer le vote, Mme MORIN-DIEGO interroge Mme le Maire sur la diffusion de l'information auprès des citoyens puisque n'importe quel citoyen peut se présenter. Mme le Maire indique qu'une information nationale a été diffusée pour informer la population de l'organisation et de la tenue des élections législatives du 24 septembre 2023. Dans la mesure où un citoyen remplit les conditions d'éligibilité attendues, il peut librement présenter sa candidature.

Les résultats sont les suivants :

Présents : 12	Pour la liste « Campénéac » : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, la liste « Campénéac » est élue à l'unanimité par le Conseil municipal.

044 : Signature d'une Convention de mise à disposition d'un immeuble avec l'ASSEDECAM.

Rapporteur : Mme LE MOIGNE.

Face à la fermeture de classe de l'école Notre-Dame à la rentrée 2023-2024, les membres du bureau de l'OGEC ont fait part à Mme le Maire de la nécessité d'optimiser l'occupation des locaux et de la possibilité de mettre à disposition de la Commune l'Ecole maternelle en vue d'y installer son accueil périscolaire.

En effet, hormis quelques travaux pour aménager les sanitaires, les locaux situés sur la parcelle cadastrée AB 145 ayant une superficie de 140 m² sur un espace au sol de 905 m², sont adaptés pour recevoir des enfants en toute sécurité. La localisation de l'immeuble, à quelques pas du restaurant scolaire et de la salle des sports est aussi un atout.

Le 9 mars 2023, Madame le Maire accompagnée de Madame Nolwenn LE MOIGNE, de Messieurs Bruno GABARD et Pascal SAVIGNE a reçu M. Vincent Bouillet, gestionnaire de l'immobilier de l'ASSEDECAM (Association d'Entraide et d'Education populaire de l'Enseignement Catholique du Morbihan) afin d'échanger sur les modalités de mise à disposition du bien.

La Convention de mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2024 afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'accueil des enfants (sanitaires adaptés, rehausse de la clôture, installation de jeux extérieurs).

La Convention portera sur une durée de 11 ans et le montant du loyer est fixé à 900 € /mois.

Mme Cécile WHITE interroge sur la durée du bail « Pourquoi 11 ans ? »

Mme le Maire répond que, pour toute Convention de mise à disposition ou tout bail d'une durée de 12 ans et plus, une inscription au fichier des biens immobiliers et donc, un acte notarié sont nécessaires. Pour des raisons de simplification administrative, il a donc été indiqué 11 ans.

Mme Cécile WHITE poursuit en demandant ce qui se passerait si l'école devait rouvrir une classe. Si la durée est de 11 ans cela sous-entend t'il qu'ils ne pourront pas reprendre le bâtiment ?

Mme LE MOIGNE et Madame le Maire indiquent que pour régir ce type de situation, des clauses ont été insérées dans la Convention de mise à disposition. Ainsi, il est indiqué qu'en cas d'accord des deux parties pour réduire la durée, le bâtiment pourrait être libéré avant le terme prévu dans la Convention. Ces clauses offrent donc de la souplesse.

M. GABARD demande comment va-t-on s'organiser durant l'année à venir ? Va-t-on poursuivre comme aujourd'hui ?

Mme le Maire indique que l'ouverture au public se fera en septembre 2024. La prise d'effet de la Convention à compter de Juillet 2024 permettra à la Commune de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des enfants à savoir : l'aménagement des sanitaires, la rehausse de la clôture...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 12
Votants : 19

Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0

Majorité absolue : 10
Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute Convention concernant la mise à disposition par l'ASSEDECAM dudit immeuble.

045 : Signature d'une Convention de partenariat avec Morbihan Energies relative au programme Ecowatt.

Rapporteur : M. SAVIGNE.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales;
- la délibération du Conseil municipal de Campénéac en date du 31 juillet 2006 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La Commune de Campénéac est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la Commune).

La Commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la Commune de Campénéac et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la Commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Mme LE MOIGNE demande si le dispositif Ecowatt a été actif sur 2022 et combien de jours ? M. SAVIGNE répond qu'en 2022, il n'y a eu aucune alerte Ecowatt. Il précise que d'une part, l'intérêt c'est de transférer à Morbihan Énergies la responsabilité d'effectuer si besoin des délestages sur certains secteurs. Pour ce faire, des outils de pilotage à distance seront installés dans les armoires. D'autre part, des systèmes pourront être mis en place, afin d'effectuer un pilotage depuis un téléphone portable. Morbihan Energies indiquera les secteurs à délester et des personnes référentes préalablement désignées, pourront effectuer cette gestion depuis leur téléphone portable.

En priorité, les lotissements pourront être délestés mais la carte reste à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 12

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le partenariat de la Commune de Campénéac avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».
- **Autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de partenariat avec Morbihan Energies, ci-après annexé, pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

046 : Signature d'une Convention de partenariat avec Morbihan Energies relative à la mise en place de l'éclairage public dans le lotissement « Domaine des Genêts ».

Rapporteur : M. SAVIGNE.

Il est rappelé que toutes les parcelles du lotissement « Domaine des Genêts » sont vendues. Les derniers travaux de voirie mais également les espaces verts et l'éclairage public sont programmés pour la fin de l'année 2023.

M. SAVIGNE précise que les travaux devraient démarrer le 16 novembre 2023 et s'étaler jusqu'en début d'année 2024.

Concernant l'éclairage public, suite aux réunions en date du 16 mars et du 04 mai (matin) avec Morbihan Energies puis une rencontre publique avec les habitants du Domaine des Genêts qui s'est tenue le jeudi 4 mai 2023 à 19h, le choix s'est porté sur un éclairage solaire.

La solution retenue prévoit la pose de :

- 17 mâts solaires (hauteur : 5 m).

- 3 centrales posées sur des mâts de 5 m.

A noter, Morbihan Energies prendra à sa charge 50% du coût HT des travaux pour un projet solaire alors que sa participation sur une installation dite classique ne serait que de 30% du montant HT des travaux.

Le coût des travaux est estimé à 61 104 € TTC établi selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Montant prévisionnel des travaux	50 920.00 €	Participation de Morbihan Energies	25 460.00 €
		Autofinancement	25 460.00 €
Total HT	50 920.00 €	Total HT	50 920.00 €
TVA	10 184.00 €	TVA à charge de la Commune	10 184.00 €
MONTANT TOTAL TTC	61 104.00 €	MONTANT TOTAL TTC	61 104.00 €

A titre d'informations, le choix d'un éclairage public classique impliquerait un reste à charge pour la Commune de 31 896 €.

M. SAVIGNE, interpellé par Mme MORIN-DIEGO, précise que le choix du solaire par rapport à une solution classique coûte 3 748 € de plus à la Commune.
M. MOUNIER précise que la Commune serait la première Commune du Morbihan à proposer un éclairage solaire pour un lotissement. Les habitants du lotissement sont très satisfaits qu'une telle solution soit proposée pour leur secteur.
M. SAVIGNE fait état d'un autre avantage de cette solution : il n'y aura jamais de délestage sur ce secteur en cas de mise en place du dispositif d'alerte Eco Watt.
Enfin, questionné par Mme MORIN-DIEGO, M. SAVIGNE, répond qu'en cas de panne, le matériel est garanti 10 ans. Sa durée de vie moyenne est de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 12

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de:

- **Verser** à Morbihan Energies une participation financière estimée à 25 460 € pour le financement de ces travaux.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer avec Morbihan Energies l'engagement de contribution annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

047 : Choix d'un prestataire pour la réalisation de la voirie hors agglomération.

Rapporteur : M. NOËL.

Il est ici rappelé que chaque année, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale.

Pour l'année 2023, la Commission Aménagements, Environnement et Urbanisme s'est réunie le 15 avril 2023 et a retenu **la réfection de la voirie aux Marchix, les Madrieux et Mouzenant** qui est très endommagée.

Lors du Conseil municipal du 30 mars 2023, l'enveloppe budgétaire votée pour la réalisation de ces travaux en 2023 est de 60 000 € TTC.

Sept entreprises ont été consultées et trois ont répondu :

- l'entreprise COLAS de Ploërmel ;
- l'entreprise BROCELANDE TP de Ploërmel;
- l'entreprise POMPEI de Mauron mais uniquement pour la voirie de Mouzenant.

			BROCELIANDE TP		COLAS (prop° avec variante)		POMPEI	
Désignation	Unité	Quantité	P.U. H.T. (€)	Total H.T. (€)	P.U. H.T. (€)	Total H.T. (€)	P.U. H.T. (€)	Total H.T. (€)
MOUZENANT								
Réalisation d'engravure avant émulsion	M²	3.00	15.60 €	46.80 €	75.00 €	225.00 €	25.00 €	75.00 €
Balayage et couche d'accrochage	M²	350.00	1.00 €	350.00 €	0.45 €	157.50 €	1.80 €	630.00 €
Reprofilage en GNT Ø 31.5 (épaisseur moyenne 10 cm)	M²	350.00	4.50 €	1 575.00 €	2.97 €	1 039.50 €	5.30 €	1 855.00 €
Revêtement à l'émulsion de bitume tricouche	M²	350.00	6.90 €	2 415.00 €	6.80 €	2 380.00 €	8.30 €	2 905.00 €
Calage d'accotements entre GNT A Ø 31.5	ML	126.00	3.60 €	453.60 €	1.40 €	176.40 €	2.00 €	252.00 €
SOUS TOTAL MOUZENANT (1)				4 840.40 €		3 978.40 €		5 717.00 €
LES MARCHIX								
Réalisation d'engravure avant enrobé	M²	22.00	15.60 €	343.20 €	25.00 €	550.00 €		
Balayage et couche d'accrochage	M²	2600.00	1.00 €	2 600.00 €	0.45 €	1 170.00 €		
Purges (si nécessaire)			25.00 €	- €		- €		
Enrobé Ø10BBS 150kg/m²	M²	2600.00	12.00 €	31 200.00 €	10.00 €	26 000.00 €		
Variante enrobé à l'émulsion	M²	2600.00			- 3.00 €	- 7 800.00 €		
Calage d'accotements entre GNT A Ø 31.5	ML	1 200.00	3.60 €	4 320.00 €	1.40 €	1 680.00 €		
SOUS TOTAL LES MARCHIX (2)				38 463.20 €		21 600.00 €		
LES MADRIEUX								
Réalisation d'engravure avant enrobé	M²	22.00	15.60 €	343.20 €	25.00 €	550.00 €		
Balayage et couche d'accrochage	M²	2600.00	1.00 €	2 600.00 €	0.45 €	1 170.00 €		
Purges (si nécessaire)			25.00 €	- €		- €		
Enrobé Ø10BBS 120kg/m²	M²	2600.00	10.25 €	26 650.00 €	9.90 €	25 740.00 €		
Variante enrobé à l'émulsion	M²	2 600.00		- €	- 2.90 €	- 7 540.00 €		
Calage d'accotements entre GNT A Ø 31.5	ML	1 160.00	3.60 €	4 176.00 €	1.40 €	1 624.00 €		
SOUS TOTAL LES MADRIEUX (3)				33 769.20 €		21 544.00 €		
MONTANT TOTAL H.T. (1+2+3)				77 072.80 €		47 122.40 €		
TVA 20 %				15 414.56 €		9 424.48 €		
MONTANT TOTAL T.T.C.				92 487.36 €		56 546.88 €		

La Commission « aménagements, environnement et urbanisme » s'est réunie le 27 mai 2023 pour examiner les propositions. Après échanges, la proposition retenue par la Commission est celle de la société Colas pour les trois secteurs concernés, avec la variante « enrobé à l'émulsion » pour les Marchix et les Madrieux pour un montant TTC de 56 446.48 €.

M. Noël précise que les choix de la Commission pour les travaux de voirie 2023 ont été :

- Les Marchix et Les Madrieux : poursuite des travaux de 2022.
- Mouzenant : Voirie à refaire dans une impasse suite à des travaux de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 12

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider** la réalisation des travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2023.
- **Décider** du choix de l'entreprise retenue à savoir l'entreprise COLAS
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer.

048 : Demande de subvention au Département pour l'entretien de la voirie hors agglomération : Programme Départemental d'aide aux communes pour l'Investissement sur la voirie Communale (PDIC).

Rapporteur : Mme le Maire.

Madame Le Maire rappelle que la municipalité a décidé lors du vote du budget primitif 2023 de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale hors agglomération.

Le coût des travaux a été estimé à 47 122.40 € H.T..

DEPENSES H.T.	
Travaux hors agglomération	47 122.40€
Total dépenses H.T.	47 122.40 €

RECETTES H.T.	
Subvention entretien de la voirie hors agglomération du Département (40% du montant H.T. des travaux)	18 848.96 €
Autofinancement	28 273.44 €
Total des recettes H.T.	47 122.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 12

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter** le Département au titre de la subvention «PDIC» pour l'entretien de la voirie hors agglomération (voirie Mouzenant, les Marchix, les Madrieux).
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

049 : Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs.

Rapporteur : Mme le MOIGNE.

Depuis la rentrée scolaire 2021, la garderie périscolaire est transformée en Accueil de loisirs. Les conditions tarifaires ont été modulées selon le quotient familial des familles qui fréquentent ce service. Le Conseil municipal en date du 30 juin 2022 avait approuvé les tarifs suivants :

Tarifs pour l'année scolaire 2022/2023			
Quotient familial	0 => 900	901 => 1200	1201 et plus
Tarif	0,70 €	0,75 €	0,80 €
	La demi-heure	La demi-heure	La demi-heure

A cela s'ajoute, une pénalité de 5€ pour dépassement d'horaire.

La Commission Affaires scolaires s'est réunie le 9 mai 2023 et propose de reconduire les tarifs sans hausse.

Mme LE MOIGNE indique qu'il est proposé de voter les tarifs sans indication de date ce qui permet de les maintenir tant qu'il n'est pas décidé de les modifier.

M. SAVIGNE demande si nous avons une idée du nombre de foyers par tranche de quotient familial. Mme LE MOIGNE indique qu'au moment du passage en accueil de loisirs, des informations ont été fournies par la CAF mais concernant l'ensemble de la population. Ce qui est toutefois à noter c'est que depuis la mise en place d'une facturation différenciée, il n'y a pas eu d'écarts notables dans les recettes. Cela sous-entend que les tarifs appliqués et leur différenciation sont justes. Mme MORIN-DIEGO demande combien de familles fréquentent ce service proposé par la Commune. Mme LE MOIGNE ne possède pas l'information mais il est possible d'interroger Mme CHASLIN pour obtenir ces précisions. Mme MORIN-DIEGO demande si ce sont les mêmes familles qui fréquentent la cantine. Mme LE MOIGNE répond que globalement oui, ce sont bien les mêmes familles mais Mme CHASLIN pourra fournir une extraction chiffrée du logiciel « portail famille » pour répondre à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Votants : 19	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Présents : 12	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Maintenir** les tarifs modulés exposés ci-dessus.
- **Laisser inchangé** le montant de la pénalité de 5 € pour dépassement d'horaire.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande

050 : Fixation des tarifs de la cantine.

Rapporteur : Mme le MOIGNE.

Face à l'augmentation des denrées alimentaires, des coûts de l'énergie (gaz, électricité), le Conseil Municipal a validé par délibération en date du 30 juin 2022 une augmentation de 20 centimes des tarifs cantine pour l'année 2022/2023.

La Commission « Affaires scolaires » qui s'est réunie le 9 mai 2023 étudiera une proposition de tarifs modulés pour une application à la rentrée de septembre 2024. Cette proposition sera soumise au Conseil municipal.

Dans l'attente des résultats de l'étude, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder à un vote donnant les résultats suivants :

Votants : 19	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Présents : 12	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Maintenir** les tarifs de la cantine à 3.60 € pour un repas enfant et à 5.30 € pour un tarif adulte.

M. JUGEL demande s'il y a plus d'impayés du fait de l'augmentation des tarifs de la cantine. Mme LE MOIGNE répond que non.

Mme MORIN-DIEGO indique que ce n'est pas le seul critère. Il faut aussi tenir compte des familles qui ne mettent pas leurs enfants à la cantine. M. JUGEL interroge pour savoir si le nombre de repas fournis est en baisse. Mme LE MOIGNE répond que non.

Mme MORIN-DIEGO indique que même si elles ne sont pas nombreuses, elle possède le nom de familles qui, depuis au moins 2 ans, ne mettent plus leurs enfants à la cantine. Les enfants rentrent chez eux le midi.

Mme LE MOIGNE regrette que ces familles ne se manifestent pas en Mairie.

Mme MORIN-DIEGO demande à participer à la Commission Affaires scolaires lorsque celle-ci abordera le thème de la cantine et des tarifs des repas. En effet, le règlement intérieur de la Commune prévoit en son article 8 - chapitre 3, que « *chaque Conseiller, en sa qualité d'auditeur, a la faculté d'assister aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son Président par mail au moins un jour avant la réunion* ». Mme LE MOIGNE prend acte de cette demande.

051 : Signature de la Convention de mise à disposition de la salle parquet pour un prestataire privé.

Rapporteur : Mme LE MOIGNE.

La Commune a été sollicitée par un prestataire privé afin d'occuper la salle parquet (n°3) pour proposer une activité hebdomadaire hors périodes de vacances scolaires.

La salle polyvalente relève du domaine public de la Commune et son occupation privative peut donner lieu au versement d'une redevance.

La Commission « Vie associative » qui s'est réunie le 10 mars 2023 a étudié la demande de location et propose un tarif de 150 € pour l'année.

Une Convention de mise à disposition précisera les règles d'occupation de la salle.

Mme MORIN-DIEGO et M. JUGEL demandent de quelle activité il s'agit. Mme LE MOIGNE précise qu'il s'agit de la Zumba. L'activité n'est pas précisée dans la présente délibération car ce n'est pas l'objet de l'activité qui importe dans la mesure où celle-ci ne fait pas concurrence à une activité déjà en place.

Mme MORIN-DIEGO s'interroge sur l'opportunité des demandes et le fait que l'objet de la requête ne soit pas mentionné dans la délibération.

Mme le Maire indique qu'il est proposé de délibérer sur un tarif d'occupation de la salle parquet qui sera appliqué à tout prestataire privé qui ferait une demande similaire. Le présent bordereau fait aussi état de la signature d'une Convention dans laquelle seront rappelées toutes les conditions de mise à disposition de la salle.

Mme LE MOIGNE précise également que chaque demande sera préalablement étudiée par la Commission « Vie associative », que les associations de Campénéac restent prioritaires et que des demandes pourront être refusées si elles ne respectent pas les conditions définies. Mme MORIN-DIEGO est rassurée.

Mme LE MOIGNE indique enfin que le tarif appliqué jusqu'à présent était de 100 €/an. Il est donc proposé de l'augmenter pour le porter à 150 €/an.

M. JUGEL interroge sur les dates d'occupation de la salle : s'agit-il de jours où il y a cantine ? Il ne faudrait pas que cette location impacte le travail des agents. Mme LE MOIGNE précise que toutes ces formalités seront mentionnées dans la Convention mais que, dans tous les cas, c'est l'occupant qui aura en charge la remise en place des tables et chaises ainsi que le ménage.

Les dates et horaires seront précisés dans la Convention qui, par ailleurs, sera à renouveler chaque année et non par tacite reconduction.

Mme le Maire indique que cette nouvelle activité est une activité supplémentaire offerte aux Campénéacois.

Mme MORIN-DIEGO indique qu'il faudra quand même chauffer la salle. Mme LE MOIGNE précise qu'avec ou sans cette activité, la salle est chauffée.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Votants : 19	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Présents : 12	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le principe de location de la salle parquet à des prestataires privés.
- **Approuver** le montant de la location soit 150 € pour l'année.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer une Convention avec le prestataire privé.

052 : Démission d'un Conseiller municipal à la Commission « Affaires scolaires ».

Rapporteur : Mme le Maire.

Par mail adressé en Mairie le 26 mai 2023, M. Jérémy MAHIEUX, Conseiller municipal a fait part de sa démission de la Commission « Affaires scolaires ».

Le règlement intérieur prévoit qu'au moins trois conseillers municipaux doivent siéger dans chaque Commission.

La Commission « Affaires scolaires » présidée par Madame Nolwenn LE MOIGNE est composée également de :

- Madame Sandra DRAGON.
- Monsieur Pierre NOEL.
- Madame Chantal GRANDVALLET.
- Monsieur Pascal SAVIGNE

Le minimum de 3 conseillers municipaux étant respecté, il n'a pas lieu de désigner un nouvel élu pour siéger à la Commission « Affaires scolaires » sauf si un membre du Conseil municipal souhaite faire acte de candidature.

Aucun candidat ne s'étant manifesté, le Conseil municipal :

- **Prend** acte de la démission de M. Jérémy MAHIEUX de la Commission « Affaires scolaires ».

Mme le Maire tient à préciser qu'elle n'a pas d'autres éléments à fournir et donne lecture du mail reçu :
« A l'attention de madame le Maire,

Je vous remercie de prendre acte de ma démission de la commission école à réception de ce mail.

En effet, au vu des derniers échanges que j'ai pu avoir avec l'équipe et dans l'objectif du bon fonctionnement de cette commission, je souhaite être remplacé par un membre du conseil.

Merci de votre compréhension ».

Mme le Maire ajoute : « *Je n'ai pas d'autres éléments à vous communiquer sur le sujet* ».

M. Bruno GABARD prend la parole « On ne connaît donc pas les raisons de sa démission ?

Mme LARGEAU demande à Mme LE MOIGNE si M. MAHIEUX démissionne également de la Commission « Vie associative » ?

Mme le Maire prend la parole et répond « *non* ». M. MAHIEUX démissionne uniquement de la Commission « Affaires scolaires » dont la composition est différente de celle de la « Commission vie associative ».

M. SAVIGNE interroge également Mme le Maire pour savoir si M. MAHIEUX a donné les raisons de sa démission. Mme le Maire répond : « *M. MAHIEUX ne m'a pas donné d'explication écrite autre que celle-ci* ».

Mme le Maire interroge Mme LE MOIGNE pour savoir si elle a eu des échanges avec M. MAHIEUX. Mme LE MOIGNE répond « *Je n'ai eu aucun échange avec M. MAHIEUX sur ce sujet. J'ai découvert l'information après lecture du mail* ».

Mme MORIN-DIEGO prend la parole pour indiquer que faire partie d'une commission c'est un vrai engagement mais que pour autant et comme le précise le règlement intérieur, chaque Conseiller peut demander à participer à une réunion après en avoir informé le Président. M. GABARD confirme que les Commissions restent ouvertes à tous les Conseillers.

Questions diverses

Mme le Maire indique qu'elle n'a reçu aucune question. Mr JUGEL interroge « *Il faut en faire part avant le Conseil?* ». Mme le Maire répond que oui au plus tard 48h avant la tenue du Conseil municipal et ceci a été rappelé lors de la séance précédente à l'occasion de la modification du règlement intérieur.

Le Conseil est clôturé à 21h55.

RENAUDIE Hania Maire		Bruno GABARD Secrétaire de séance	
-------------------------	--	---	--